

Nice, le 5 Décembre 2023

Objet : Changement de Mutuelle d'entreprise par voie unilatérale de l'employeur

Monsieur Auger,

Sauf erreur de ma part, vous avez d'ores et déjà demandé la résiliation de notre contrat de mutuelle / prévoyance.

Dans notre espace assuré, il est clairement spécifié : résiliation le 31/12/2023.

Nous ne comprenons pas pour quelle raison cette démarche est faite dans la précipitation de façon unilatérale, alors que vous aviez amplement le temps de la préparer.

Il me semble que le changement de mutuelle de l'entreprise peut emprunter 3 voies :

- Un référendum
- Un accord négocié avec les représentants du personnel
- Une décision unilatérale de l'employeur

Dans ce dernier cas, sauf erreur de ma part, vous auriez dû dénoncer le contrat auprès des salariés au moins 3 mois avant ce changement avec la précision des éléments suivants :

- Les bénéficiaires du contrat d'assurance ;
- Les cas de dispense ;
- La situation des ayants-droit ;
- Le niveau des garanties ;
- Le taux et le délai de remboursement ;
- Le montant des cotisations ;
- La date d'effet du contrat et sa durée de validité ;
- Les modalités de révision, de renouvellement ou de résiliation.

Or comme précisé plus haut, la résiliation n'a fait ni l'objet d'un référendum, ni l'objet d'un accord négocié avec les représentants du personnel.

Pouvez-vous m'indiquer quelles sont vos intentions ?

La section Cfdt SAMOP souhaiterait la mise en place d'un référendum auprès des salariés car les changements par le passé n'ont conduit qu'à une dégradation de nos prestations.

Enfin, nous ne comprenons pas pourquoi les barèmes de prestations, ainsi que le nouveau contrat de prévoyance (déjà décidé puisque vous annoncez le groupe Generali dans votre courrier) ne nous sont pas communiqués.

D'avance je vous remercie pour vos éclaircissements.



M. Erbal

Délégué du personnel SAMOP